

PROJET DE DELIBERATION

**Objet : Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union :
Retraits d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de VILLERS LE LAC est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal.

Il expose,

Le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré le 14 avril 2021 en faveur de la modification de son périmètre en approuvant le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union résultant du retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Union ;
- Approuve la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant ;
- Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre.